



Imprimè le 03/05/2023

Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

FR

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 37R

Dénomination **NORDCEM PRIMER**

2EC0-N0G9-K00S-19FN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HIGH PENETRATION LIQUID PRIMER Dénomination supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale NORD RESINE S.p.A. Adresse Via Fornace Vecchia, 79

Localité et Etat 31058 Susegana (TV)

Italia

Tél. +39 0438-437511 Fax +39 0438-435155

Courrier de la personne compétente. personne chargée de la fiche de données de

annabreda@nordresine.com sécurité.

Fournisseurs: NORD RESINE S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Pour renseignements urgents s'adresser à

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des veux. Sensibilisation cutanée, catégorie 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Toxicité spécifique pour certains organes cibles -H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

exposition unique, catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 2 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers/>>

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser anhydryde carbonique, mousse, eau nébulisée pour l'extinction.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.

Contient: ANHYDRIDE MALAIQUE

2-PROPANOL ACETATE D'ETHYLE

VOC (Directive 2004/42/CE):

Impressions fixatrices.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 721,42
Valeurs limites : 750,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

2-PROPANOL

CAS 67-63-0 50 ≤ x < 75 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7 INDEX 603-117-00-0 Règ. REACH 01-2119457558-25 Trimethoxy(propyl)silane

CAS 1067-25-0 $8 \le x < 10$ Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315

CE 213-926-7

INDEX

CF

Règ. REACH 01-2119972314-37

ACETATE D'ETHYLE

CAS 141-78-6 $4 \le x < 8$ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4 INDEX 607-022-00-5 Règ. REACH 01-2119475103-46

ANHYDRIDE MALAIQUE

CAS 108-31-6 0,001 \leq x < 0,1 Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318,

Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071

Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001%

INDEX 607-096-00-9 LD50 Oral: 400

Règ. REACH 01-2119472428-31

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

203-571-6

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.



Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 3 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/202

RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques



Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 4 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und
		Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung
		gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των
		οδηγιών 2017/2398/EE, 2019/130/EE και 2019/983/EE «για την τροποποίηση της οδηγίας
		2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με
		την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki
		tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama
		na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3,
		eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os
		agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os
DOL	Dalala	riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające
		rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych
ROU	România	dla zdrowia w środowisku pracy Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru
ROU	Nomania	modificarea si completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
OVIN	Sloverija	(Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE)
	0 0	2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive
		2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021



Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimė le 03/05/2023 Page n. 5 / 1/3 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				2-PR	OPANOL				
leur limite de s	euil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Ob	servations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	500	200	1000	400				
AGW	DEU	500	200	1000	400				
MAK	DEU	500	200	1000	400				
VLA	ESP	500	200	1000	400				
VLEP	FRA			980	400				
TLV	GRC	980	400	1225	500				
AK	HUN	500		1000		PEAU			
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500				
TGG	NLD	650							
NDS/NDSCh	POL	900		1200		PEAU			
TLV	ROU	200	81	500	203				
MV	SVN	500	200	2000	800				
WEL	GBR	999	400	1250	500				
TLV-ACGIH		492	200	983	400				
oncentration pr	évue sans	effet sur l'e	nvironneme	nt - PNEC					
Valeur de référ							104,9	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer					140,9	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l'	'eau écouler	ment intermit	tent			140 9	ma/l	
Valeur de référ					secondaire)		140,9 160	mg/l mg/kg	
Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	ence pour la	a chaîne alin	nentaire (em		secondaire)		140,9 160 28	mg/l mg/kg mg/kg	
Valeur de référ	ence pour la	a chaîne alin	nentaire (em	poisonnement s	secondaire)	9	160	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour la ence pour la	a chaîne alin a catégorie t	nentaire (em errestre	poisonnement s	,	9	160	mg/kg	
Valeur de référ Valeur de référ	ence pour la rence pour la ren	a chaîne alin a catégorie to effet sur l'e	nentaire (em errestre	poisonnement s	,	9	160	mg/kg mg/kg	
Valeur de référ Valeur de référ oncentration pr	ence pour la ence pour la évue sans ence en ea	a chaîne alin a catégorie to effet sur l'e u douce	nentaire (em errestre	poisonnement s	,	9	160 28	mg/kg	
Valeur de référ Valeur de référ concentration pr Valeur de référ	ence pour la ence pour la évue sans ence en ea ence en ea	a chaîne alin a catégorie to effet sur l'e u douce u de mer	nentaire (em errestre	poisonnement s	,	9	160 28 1,49	mg/kg mg/kg mg/l	
Valeur de référ Valeur de référ Concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	ence pour la ence pour la ence pour la ence en earence en earence pour s	a chaîne alin a catégorie to effet sur l'e u douce u de mer sédiments en	nentaire (em errestre nvironneme	poisonnement s Trimethox ent - PNEC	,	9	1,49 0,149 5,6	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	
Valeur de référ Valeur de référ concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	ence pour la ence pour la ence pour la ence en eal ence en eal ence pour s'ence pour s'enc	a chaîne alin a catégorie to effet sur l'e u douce u de mer sédiments en sédiments en	nentaire (em errestre nvironneme l eau douce l eau de mer	poisonnement s Trimethox ent - PNEC	,	9	1,49 0,149 5,6 0,56	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg	
Valeur de référ Valeur de référ Concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	ence pour la ence pour la ence pour la ence en eal ence ence pour sence pour sence pour la ence	a chaîne alin a catégorie to effet sur l'e u douce u de mer sédiments en sédiments en a catégorie to	nentaire (em errestre nvironneme a eau douce a eau de mer errestre	poisonnement s Trimethox ent - PNEC	,	9	1,49 0,149 5,6	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	
Valeur de référ Valeur de référ Oncentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	évue sans ence en eal ence pour s ence en eal ence pour s ence pour s ence pour s ence pour s	effet sur l'e u douce u de mer sédiments en a catégorie te effet - DNEL	nentaire (em errestre nvironneme i eau douce i eau de mer errestre _ / DMEL	Trimethox	,		1,49 0,149 5,6 0,56 0,25	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg	
Valeur de référ Valeur de référ Oncentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ anté – Niveau de	évue sans ence pour la ence en eal ence pour s	effet sur l'e u douce u de mer sédiments en a catégorie te effet - DNEL fets sur les c	nentaire (em errestre nvironneme e eau douce e eau de mer errestre _ / DMEL onsommateu	Trimethox ent - PNEC	y(propyl)silan	Effets sur les	1,49 0,149 5,6 0,56 0,25 travailleurs	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg mg/kg	Svstém
Valeur de référ Valeur de référ Oncentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	évue sans ence pour la ence en eal ence pour s ence sans	effet sur l'e u douce u de mer sédiments en a catégorie te effet - DNEI fets sur les co	nentaire (em errestre nvironneme a eau douce a eau de mer errestre L / DMEL onsommateu	Trimethox	y(propyl)silan	Effets sur les Locaux	1,49 0,149 5,6 0,56 0,25 travailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg mg/kg mg/kg	Systém
Valeur de référ Valeur de référ Oncentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ anté – Niveau de	évue sans ence pour la ence en eal ence pour s ence sans	effet sur l'e u douce u de mer sédiments en a catégorie te effet - DNEI fets sur les co	nentaire (em errestre nvironneme e eau douce e eau de mer errestre _ / DMEL onsommateu	Trimethox ent - PNEC Irs Locaux chronique	y(propyl)silan	Effets sur les	1,49 0,149 5,6 0,56 0,25 travailleurs	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg mg/kg	chronique
Valeur de référ Valeur de référ Oncentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ anté – Niveau de	évue sans ence pour la ence en eal ence pour s ence sans	effet sur l'e u douce u de mer sédiments en a catégorie te effet - DNEI fets sur les co	nentaire (em errestre nvironneme a eau douce a eau de mer errestre L / DMEL onsommateu	Trimethox ent - PNEC	y(propyl)siland Systém chroniques	Effets sur les Locaux	1,49 0,149 5,6 0,56 0,25 travailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg mg/kg mg/kg	,
Valeur de référi Valeur de référi Anté – Niveau de Voie d'exposition	évue sans ence pour la ence en eal ence pour s ence sans	effet sur l'e u douce u de mer sédiments en a catégorie te effet - DNEL fets sur les cocaux Sy	nentaire (em errestre nvironneme n eau douce n eau de mer errestre _ / DMEL onsommateu ystém gus	Trimethox ent - PNEC Irs Locaux chronique	Systém chroniques 1,26 mg/kg/d	Effets sur les Locaux	1,49 0,149 5,6 0,56 0,25 travailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg mg/kg mg/kg	chronique s
Valeur de référ Valeur de référ anté – Niveau de Voie d'exposition	évue sans ence pour la ence en eal ence pour s ence sans	effet sur l'e u douce u de mer sédiments en a catégorie te effet - DNEL fets sur les cocaux Sy gus ai	nentaire (em errestre nvironneme a eau douce a eau de mer errestre _ / DMEL onsommateu ystém gus	Trimethox ent - PNEC Irs Locaux chronique	Systém chroniques 1,26 mg/kg/d 30,25	Effets sur les Locaux	1,49 0,149 5,6 0,56 0,25 travailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg mg/kg mg/kg	chronique s
Valeur de référi Valeur de référi Anté – Niveau de Voie d'exposition	évue sans ence pour la ence en eal ence pour s ence sans	effet sur l'e u douce u de mer sédiments en a catégorie te effet - DNEI fets sur les co caux Sy gus ai	nentaire (em errestre nvironneme i eau douce i eau de mer errestre _ / DMEL onsommateu ystém gus	Trimethox ent - PNEC Irs Locaux chronique	Systém chroniques 1,26 mg/kg/d	Effets sur les Locaux	1,49 0,149 5,6 0,56 0,25 travailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg mg/kg mg/kg	chronique s 123,82 mg/m3 8h
Valeur de référi Valeur de référi Anté – Niveau de Voie d'exposition	évue sans ence pour la ence en eal ence pour s ence sans	effet sur l'e u douce u de mer sédiments en a catégorie te effet - DNEI fets sur les co caux Sy gus ai	nentaire (em errestre nvironneme a eau douce a eau de mer errestre _ / DMEL onsommateu ystém gus	Trimethox ent - PNEC Irs Locaux chronique	Systém chroniques 1,26 mg/kg/d 30,25	Effets sur les Locaux	1,49 0,149 5,6 0,56 0,25 travailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg mg/kg mg/kg mg/kg	chronique s



Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 6 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				ACETAT	E D'ETHYLI	
Valeur limite de s	euil			AGEIAI		-
Type	état			STEL/15	min	Notes / Observations
71		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7	
AGW	DEU	730	200	1460	400	
MAK	DEU	750	200	1500	400	
VLA	ESP	734	200	1468	400	
VLEP	FRA	734	200	1468	400	
TLV	GRC	734	200	1468	400	
AK	HUN	734		1468		
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400	
VLEP	ITA	734	200	1468	400	
TGG	NLD	734		1468		
VLE	PRT	734	200	1468	400	
NDS/NDSCh	POL	734		1468		
TLV	ROU	734	200	1468	400	
MV	SVN	734	200	1468	400	
WEL	GBR	734	200	1468	400	
OEL	EU	734	200	1468	400	
TLV-ACGIH		1441	400			
Concentration pro			vironnemen	t - PNEC		
Valeur de référe	ence en ea	u douce				0,26 mg/l
Valeur de référe	ence en ea	u de mer	0,026 mg/l			
Valeur de référe	ence pour s	sédiments en e	1,25 mg/kg			
Valeur de référe	ence pour s	sédiments en e	0,125 mg/kg			
Valeur de référe				ent		1,65 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP						650 mg/l
Valeur de référe			200 mg/kg			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						0,24 mg/kg

ANHYDRIDE MALAIQUE							
Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15m	nin	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	1	0,245	2	0,49		
AGW	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)		
MAK	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	C = 0,20 mg/m3	
VLA	ESP	0,4	0,1				
VLEP	FRA			1			
TLV	GRC	1					
AK	HUN	0,08		0,08			
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0,8	0,2	INHALA	
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0,8	0,2	PEAU	
NDS/NDSCh	POL	0,5		1		PEAU	
TLV	ROU	1	0,25	3	0,75		
MV	SVN	0,41	0,1	0,41	0,1		
WEL	GBR	1		3			
TLV-ACGIH		0,01	0,0025			INHALA	

Légende

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU



Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 7 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Etat Physique liquide Couleur opalescent Odeur caractéristique Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition 35 °C Inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Point d'éclair 23 °C Température d'auto-inflammabilité Pas disponible рΗ Viscosité cinématique Pas disponible Solubilité CAN BE DILUTED Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité et/ou densité relative 0.83 kg/l Densité de vapeur relative Pas disponible Caractéristiques des particules Pas applicable

Informations

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 86,92 % - 721,42 g/litre
VOC (carbone volatil) 46,24 % - 383,83 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE D'ETHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.



Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 8 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

2-PROPANOL

 LD50 (Dermal):
 12800 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 4710 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 72,6 mg/l/4h Rat

Trimethoxy(propyl)silane

LD50 (Oral): > 5170 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 22,2 mg/l/4h Rat

ANHYDRIDE MALAIQUE

 LD50 (Dermal):
 610 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 400 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

FR



NORD RESINE S.p.A. 37B - NORDCEM PRIMER

Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 9 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger





Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 10 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Trimethoxy(propyl)silane

LC50 - Poissons > 746 mg/l/96h Danio rerio EC50 - Crustacés > 816 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 913 mg/l/72h NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 913 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ANHYDRIDE MALAIQUE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Inhéremment dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,05

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,68 BCF 30

ANHYDRIDE MALAIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -2,78

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.





Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 11 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination/>>

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1987

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ALCOHOLS, N.O.S. (PROPAN-2-OL; ETHYL ACETATE)
IMDG: ALCOHOLS, N.O.S. (PROPAN-2-OL; ETHYL ACETATE)
IATA: ALCOHOLS, N.O.S. (PROPAN-2-OL; ETHYL ACETATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33 Quantités Limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (D/E)

Quantités Limitées: 1 L

Special provision: 274, 601, 640C EMS: F-E. S-D

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 364
Pass.: Quantitè maximale: 5 L Mode d'emballage: 353

Special provision: A3, A180

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

IMDG:

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75



Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 12 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation/>>

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Impressions fixatrices.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%



Revision n.4 du 03/05/2023 Imprimè le 03/05/2023 Page n. 13 / 13 Remplace la révision:3 (du 09/09/2021)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.